Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-19_7_112-DE

SAINT-AVÉ
SANT-TEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO-KERLEAU, à la mairie Salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Thierry EVENO, Mme Morgane LE ROUX, M. Yannick CADIOU, Mme Nicole THERMET, M. André BELLEGUIC, Mme Marine JACOB, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Sébastien LE BRUN, M. Yannick SCANFF, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Eliane TALDIR, M. Didier MAURICE, M. Ronan DANIEL, M. Erwan GARO, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Yannick MUSSETA, M. Mickaël LE BOHEC, M. Gilbert LARREGAIN, M. Laurent MORIN, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Samuel POTIER DE COURCY

Absents excusés :

- Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à Mme Anne GALLO-KERLEAU
- Mme Sophie MAR a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- Mme Gaëlle PRIGENT a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- M. Henri DE FRANCESCHI a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- M. Cédric LOMBARD a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- Mme Justine DESSEAUX a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- Mme Yolaine THEFAINE a donné pouvoir à M. Gilbert LARREGAIN
- Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- M. Mickaël STEPHAN

Date de convocation : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 24
  - Votants : 32

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N° 19
(2025/7/112) – BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON VALEUR
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

Monsieur le comptable du Service de Gestion Comptable de Vannes a transmis une demande d'admission en non-valeur pour des créances jugées irrécouvrables sur le budget principal de la commune.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215602061-20251222-19_7_112-DE

L'état n°7701930415, en date du 29 septembre 2025, concerne une demande d'admission en non-valeur sur le budget de la commune, pour des titres émis de 2013 à 2025 et pour un montant total de restes à recouvrer de 10 791,57 € (43 usagers, 256 titres de recettes non recouvrés), détaillés par motif dans le tableau ci-dessous.

Budget principal Commune de Saint-Avé		
Nombre de titres de recettes	**Montant**	**Motif**
13	59,34 €	RAR* inférieur seuil poursuite
47	2 391,14 €	Combinaison infructueuse d'actes
62	2 137,67 €	NPAI** et demande renseignement négative
24	372,19 €	PV*** perquisition et demande renseignement négative
110	5 831,23 €	Poursuite sans effet
TOTAL Etat n°7701930415	**10 791,57 €**	

**Reste à recouvré*
*** N'habite Plus à l'Adresse Indiquée*
**** Procès-Verbal*

Il est proposé de comptabiliser en charges de fonctionnement sur le budget principal le montant, de 10 791,57 € en créances admises en non-valeur (compte 6541).

L'admission d'une créance en non-valeur n'empêche pas la reprise de poursuites si de nouveaux éléments devaient être pris en compte. De plus, le recouvrement de la créance reste toujours possible et est comptabilisé en produits de gestion en recette de fonctionnement.

DECISION

VU l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique**,**

VU l'état de demandes d'admission en non-valeur sur le budget principal de la commune transmis par le comptable du Service de Gestion Comptable de Vannes, n°7701930415 s'élevant à 10 791,57 €,

CONSIDERANT que le comptable du Service de Gestion Comptable de Vannes a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : **ADMET** en non-valeur sur le budget principal une partie des titres de recettes jugés irrécouvrables et inscrits sur l'état n°7701930415, pour un montant total de 10 791,57 €.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal, au chapitre 65, article 6541.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 18 décembre 2025

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Morgane LE ROUX

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890